

Société d'Expertise Comptable
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, AUDIT CONSEIL

Diarra

IMMEUBLE ALLIANCES NIARÉLA BP 2111 BAMAKO MALI - TÉLÉPHONE (223) 221 41 02 - TÉLÉCOPIE (223) 221 68 36 - E-MAIL : bamako@diarrosec.com

SITE INTERNET : www.diarrosec.com

MCA – MALI
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPLEXE ADMINISTRATIF & COMMERCIAL
AVENUE DU MALI – HAMDALLAYE ACI 2000,
BP : 2385 BAMAKO
MALI

AUDIT DE DES COMPTES

RAPPORT D'AUDIT
PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2008 AU 30 JUIN 2008

Version Définitive

Septembre 2008

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES D'AUDIT.....	4
ÉTENDUE DE L'AUDIT	8
METHODOLOGIE DE L'AUDIT	10
1. EXAMEN DES COMPTES	10
2. VERIFICATION DES ETATS DE DEPENSES ET RECONCILIATIONS FINANCIERES.....	10
3 L'ÉTAT DE TRÉSORERIE.....	11
4 CONFORMITÉ AUX ACCORDS LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES	12
5 RAPPORTS D'AUDIT	13
CONCLUSIONS DE L'AUDIT.....	15
État de trésorerie	15
système de contrôle Interne	15
respect des termes du compact et des lois et règlements applicables	15
Taux De Coûts Indirects	16
OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT.....	17
ÉTAT DE TRÉSORERIE AU 30 JUIN 2008.....	19
NOTES À L'ÉTAT DE TRÉSORERIE	21
Non respect des procedures de passation des marches	29

MCA - MALI
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Complexe Administratif & Commercial
Avenue du Mali – Hamdallaye ACI 2000,
BP : 2385 Bamako - Mali

Ce rapport présente les résultats de l'audit financier, le rapport sur le contrôle interne et le rapport sur le respect des lois et règlements applicables à MCA MALI, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008.

INTRODUCTION

LE MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT MALI « MCA-MALI » a été créé en vertu des lois du Mali par le gouvernement de la République du Mali à travers une convention signée entre les Etats-Unis d'Amérique par le MILLENIUM CHALLENGE CORPORATION le 13 novembre 2006.

Son objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique du Mali en augmentant la production et la productivité de l'agriculture et des petites et moyennes entreprises, et enfin de favoriser l'accès du Mali aux marchés et au commerce.

Pour cela, les trois projets suivants ont été identifiés :

- a) **Projet d'amélioration de l'aéroport de BAMAKO-SENOU** par la mise en place d'une liaison sécurisée du Mali à l'économie régionale et internationale grâce à la mise en place d'infrastructures aéroportuaires et une réforme de la réglementation et du système de transport aérien.
- b) **Projet de parc industriel** - développer une plate-forme pour que l'activité industrielle soit située dans le domaine aéroportuaire en réponse à la demande croissante en espace industriel aménagé et doté de services.
- c) **Projet d'irrigation d'Alatona** - augmenter la production agricole et la productivité dans la zone d'Alatona dans la zone de l'Office du Niger par la construction d'une route, d'une infrastructure d'irrigation, d'une infrastructure sociale, des services d'agriculture, d'une attribution de terre et d'un accès accru au crédit.

Le projet de parc industriel n'a finalement pas été retenu.

L'accord (Compact) couvrira une période de cinq (5) années à partir du 17 septembre 2007, date de son entrée en vigueur. Au cours de cette période, le MCC accordera au gouvernement un financement ne dépassant pas \$ 460.811.164 pour mettre en application les projets. Le Compact est mis en œuvre par MCA-MALI agissant au nom du gouvernement.

Cette structure est dotée d'un conseil de surveillance indépendant chargé de surveiller les responsabilités et les engagements de MCA-Mali ainsi que d'une unité de gestion.

MCA-MALI est assisté par deux agences externes :

- EMERGING MARKETS GROUP, LTD intervenant en qualité d'agence de gestion financière, assurant les fonctions de management financier et de comptabilité de MCA-MALI.
- THE LOUIS BERGER GROUP, INC intervenant comme Agence de gestion des contrats.

Conformément à la législation américaine, les financements en provenance du MCC doivent faire l'objet d'un audit par un cabinet indépendant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES D'AUDIT

Numéro	Recommandation	Exécutée	En cours d'exécution	Non exécutée	Observations
1	<p>Incohérence sur les taux de change à utiliser Les dépenses exécutées par le projet sur le compte local sont converties au taux du jour. Le projet n'utilise pas le taux auquel il a reçu les fonds pour la réalisation du budget. Nous recommandons l'utilisation du taux de transfert des fonds sur le compte local pour la comptabilisation des dépenses engagées. Cela permet de s'assurer de la cohérence entre le budget et la réalisation.</p>	X			Un taux moyen est calculé après chaque réception de fonds sur le compte local. Ce taux est utilisé pour la comptabilisation des dépenses engagées.
2	<p>Paiement de la TVA et de la taxe sur le logement Il est nécessaire que les dispositions de l'accord de financement soient respectées notamment celles relatives à l'éligibilité des dépenses. MCA MALI ne doit pas supporter de taxes.</p>		X		<p>MCA MALI ne paie plus de TVA sur ses achats de biens et services.</p> <p>La Taxe sur le logement (TL) est néanmoins toujours acquittée. Une correspondance a été envoyée à l'administration fiscale pour que celle-ci confirme que MCA Mali n'est pas soumis à la TL. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.</p>
3	<p>Absence de souscription d'assurance complémentaire maladie et accident au profit des employés Afin d'éviter tout risque de litige avec ses employés ou leurs ayants droit, MCA MALI doit respecter toutes les dispositions des contrats de travail qu'il conclut avec ses employés. Il doit souscrire une assurance complémentaire maladie et accident à leur profit.</p>	X			Les polices d'assurances maladie et accident ont été souscrites.

Numéro	Recommandation	Exécutée	En cours d'exécution	Non exécutée	Observations
4	<p>Absence de procédures de fonctionnement écrites au sein du <i>Procurement Agent</i></p> <p>Les procédures de traitement des <i>Requisition notes</i> devraient être renforcées et/ou écrites pour les mettre aux standards requis puis mises en application dans un délai restreint.</p>	X			Un manuel de procédures a été mis en place au sein du <i>Procurement Agent</i> .
5	<p>Absence de formalisation de la capacité technique et financière des fournisseurs consultés pour les achats d'un montant compris entre 2000 \$ et 50 000 \$</p> <p>Il est impératif de procéder à la vérification et à la formalisation des compétences techniques et financières des fournisseurs à sélectionner.</p>		X		Cette recommandation va être mise en œuvre à compter du 1 ^{er} novembre 2008. A partir de cette date, de nouvelles procédures relatives à la passation des marchés seront mises en place. Les acquisitions d'un montant compris entre 2 000 \$ et 50 000 \$ ne seront plus de la responsabilité du Procurement Agent mais de la Direction de passation des marchés de MCA Mali.
6	<p>Inadéquation entre le critère de sélection de l'adjudicataire et les spécificités techniques indiquées</p> <p>Les spécificités techniques ne pouvant en aucun cas être modifiées par le <i>Procurement Agent</i>, celui-ci devrait avoir la possibilité, d'un commun accord avec le Directeur des passations de marchés de MCA MALI, d'indiquer des spécificités techniques plus précises.</p> <p>A défaut le courrier à adresser aux soumissionnaires devra</p>	X			Les spécificités techniques sont précisées dans les <i>Requisition notes</i> .

Numéro	Recommandation	Exécutée	En cours d'exécution	Non exécutée	Observations
	comporter la mention explicite de propositions diverses à formuler en fonction des caractéristiques des biens et services à commander.				
7	<p>Absence de garantie ou de contrat d'assistance lors d'acquisitions de biens et services spécifiques</p> <p>Chacune des réquisitions notes doit faire l'objet d'une analyse préalable quant à la possibilité ou non d'inclure : soit un contrat de maintenance ; soit une garantie accompagnant l'acquisition des biens et services.</p> <p>Le directeur des acquisitions de MCA MALI devrait faire de cette disposition une condition de validation de la <i>Requisition note</i> avant son transfert au <i>Procurement Agent</i>.</p>	X			Toutes les acquisitions de biens sont accompagnées d'un contrat de garantie d'une durée d'au moins une année.
8	<p>Insuffisances dans le choix des fournisseurs et dans la documentation de la réception des cotations</p> <p>Le choix des fournisseurs retenus pour toute sélection doit faire l'objet d'une documentation. Il en est de même pour la réception des cotations qui pourrait être renseignée afin de circonscrire une éventuelle reprise de cotation.</p>	X			Le choix des fournisseurs est documenté.
9	<p>Absence de contrôle de concordance des achats engagés par le <i>Procurement Agent</i> et des dépenses réglées par le <i>Fiscal Agent</i></p>	X			Le <i>Fiscal agent</i> a mis en place un outil (<i>commitment control</i>) permettant de suivre l'état des engagements de MCA vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires.

Numéro	Recommandation	Exécutée	En cours d'exécution	Non exécutée	Observations
	Le FA et le PA doivent procéder périodiquement à un rapprochement entre les dépenses engagées et celles qui ont été réglées et comptabilisées. Cela permettrait d'effectuer un suivi et une évaluation des engagements de MCA Mali envers ses fournisseurs et prestataires.				Cela permet de s'assurer que les paiements effectués en leur faveur correspondent aux engagements autorisés.
10	Non respect des dispositions des dispositions des articles 94 à 98 du Code général des impôts MCA MALI doit procéder à la retenue de 17.5% sur les sommes versées aux prestataires non immatriculés fiscalement.	X			Tous les prestataires travaillant avec MCA MALI sont désormais immatriculés auprès de l'administration fiscale.
11	Absence d'affiliation a l'INPS Il est nécessaire que MCA MALI procède au plus vite aux démarches nécessaires afin de s'immatriculer auprès de l'INPS. Il doit ensuite déclarer les salariés qu'il emploie et verser les cotisations sociales.		X		MCA MALI n'est immatriculé à l'INPS que depuis le mois de juillet 2008.

OBJECTIFS DE L'AUDIT

Nous avons été désignés en vue de conduire un audit financier, une revue et une évaluation du contrôle interne, ainsi qu'une revue du respect des lois et règlements applicables à MCA MALI dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réduction de la pauvreté au Mali à travers la croissance économique, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008.

Notre audit a été conduit conformément aux Normes d'Audit du gouvernement des Etats-Unis intitulées "U.S. Government Auditing Standards" publiées par le Vérificateur Général des Etats-Unis, qui impliquent une revue des données comptables et autres procédures d'audit que nous avons jugées nécessaires en la circonstance, afin de déterminer si :

- a) Les fonds reçus et les décaissements effectués pendant la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008 sont présentés de manière sincère dans l'état de trésorerie du Programme;
- b) Le système de contrôle interne adopté par MCA MALI était adéquat pour l'atteinte des objectifs du programme ;
- c) MCA MALI a respecté les termes du Compact ainsi que les lois et règlements applicables pouvant avoir un impact significatif sur l'état de trésorerie ;

ÉTENDUE DE L'AUDIT

Nous vous présentons cette section, l'étendue de nos investigations:

Nous avons passé en revue les documents nécessaires pour nous familiariser avec le Programme. Il s'agit notamment du Compact, du manuel de procédures financière intitulé 'Fiscal Accountability Plan' (FAP), des procédures de passation des marchés dénommé 'Procurement Operations Manual' (POM), les contrats de prestations, et l'accord de décaissement.

Nos procédures d'audit ont comporté ce qui suit :

- a) Nous avons sélectionné des échantillons de décaissements du Programme et examiné les documents justificatifs en vue de déterminer si l'état de trésorerie présente de manière sincère dans tous ses aspects significatifs les opérations financières du programme, en vérifiant si les décaissements sont appuyés par une documentation adéquate et qu'ils en conformité avec les termes du Compact ainsi que les lois et règlements applicables.
- b) Nous avons sélectionné des échantillons de dépenses engagées pour vérifier qu'elles ont été correctement comptabilisées dans les livres comptables du Programme.
- c) Nous avons examiné les procédures utilisées pour contrôler les fonds du Programme, telles que l'acheminement des fonds vers les institutions financières où les comptes sont ouverts et vers les organes d'exécution.
- d) Nous avons passé en revue les états de rapprochement bancaire du Programme et les procédures en place pour leur contrôle. Nous avons également envoyé des demandes de confirmation de soldes aux banques où sont tenus les comptes pour en déterminer le solde au 30 Juin 2008.

- e) Nous avons passé en revue un échantillon de dépenses soumises dans les demandes de décaissement adressées au MCC. En outre, nous avons vérifié que les fonds reçus du MCC sont enregistrés dans les livres comptables de MCA MALI et avons rapproché ces soldes avec la confirmation de décaissement que nous avons reçue du MCC.
- f) Nous avons passé en revue les fonds alloués au Programme et vérifié qu'ils sont utilisés pour l'atteinte des objectifs du Programme et qu'ils sont conformes aux termes du Compact et aux conventions s'y rattachant.
- g) Nous avons examiné un échantillon d'opérations d'acquisition faites par le programme et vérifié que les principes de mise en concurrence ont été respectés, que les prix sont raisonnables et que des procédures adéquates ont été mises en œuvre en ce qui concerne la réception des marchandises (en terme de qualité et de quantité). Nous avons également examiné les procédures d'acquisitions en vue de nous assurer de leur conformité avec directives de passation intitulées « Procurement Guidelines »
- h) Nous avons vérifié que les rémunérations versées sont enregistrées dans les livres comptables du programme. Nous nous sommes également assurés que les charges sociales liées aux salaires sont déclarées et comptabilisées.
- i) Nous avons passé en revue les indemnités et avantages reçus par les employés pour déterminer s'ils sont conformes aux lois et règlements en vigueur.
- j) Nous avons examiné un échantillon de dépenses de voyage et de transport pour déterminer s'ils sont correctement justifiés, approuvés et conformes aux conventions et les règlements relatifs au Compact, et si elles sont correctement enregistrées dans les livres comptables.
- k) Nous avons examiné un échantillon d'immobilisations acquises par MCA MALI et vérifié leur existence physique et qu'elles sont utilisées dans le but d'atteindre les objectifs du programme, conformément aux termes du compact et des conventions liées. En outre, nous avons passé en revue les procédures de contrôle des opérations et de protection du patrimoine.
- l) Nous avons passé en revue un échantillon de coûts d'assistance technique et de services pour évaluer s'ils étaient utilisés pour leurs buts respectifs, conformément aux termes du compact et des conventions liées.
- m) Nous avons passé en revue les paiements faits aux consultants ne résidant pas aux États-Unis pour l'assistance technique et les services à MCA MALI. En outre, nous avons examiné les contrats de ces derniers pour nous assurer de leur conformité.
- n) Nous avons obtenu une compréhension et évalué le système de contrôle interne lié aux activités du programme pour évaluer la capacité d'enregistrer, traiter, synthétiser, et rapporter les données financières de l'état de trésorerie.
- o) Nous avons vérifié le respect par MCA MALI des termes du Compact et des lois et règlements en vigueur.

Pour la sélection des échantillons sur lesquels ont porté nos contrôles, nous avons sélectionné les opérations qui présentent des montants significatifs. Nous avons également procédé à un échantillonnage aléatoire des transactions.

METHODOLOGIE DE L'AUDIT

1. EXAMEN DES COMPTES

Les analyses comptables s'appuieront sur l'examen préalable des principaux circuits, supports et opérations de contrôle interne, de façon à détecter :

- Les incertitudes résultant du manque de précision, de non observation ou de l'absence de circuits d'informations, de contrôle et des changements intervenus au cours des périodes sous revues ;
- Les risques afférents au degré de contrôle possible dans la genèse et le déroulement des opérations comptables.

La revue des pratiques comptables et des principaux modes d'évaluation nous permettra, poste par poste, de procéder à l'analyse critique des situations financières présentées et de formuler des recommandations adéquates conformes à une gestion saine et aux objectifs du MCA Mali.

Dans cette phase, nous nous assurons que les services comptables maîtrisent les principes de base régissant les enregistrements comptables et que les états financiers présentés sont sincères et réguliers et respectent les différentes normes légales ou contractuelles.

2. VERIFICATION DES ETATS DE DEPENSES ET RECONCILIATIONS FINANCIERES

Ce contrôle se fera par exploitation des informations découlant de la chaîne de vérification relative à chaque transaction.

Cela consiste essentiellement à :

- Vérifier la correspondance entre les comptes et les montants portés aux rapports et états de dépenses et de recettes fournis,
- Concilier les retraits et réapprovisionnements avec les soldes des comptes tenus,
- Vérifier l'utilisation des comptes financiers et confirmer les montants,
- Vérifier les états de dépenses (autorisation, documentation et enregistrement des dépenses, vérification de conformité, vérification de validité des états),
- Vérifier la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité des versements des partenaires, des recettes générées par les ventes, puis confirmer le solde des créances non encore recouvrées.

3 L'ÉTAT DE TRÉSORERIE

Il est de notre responsabilité de préparer ou d'aider le MCA MALI dans la préparation du rapport de conformité des fonds.

Cependant, MCA MALI doit accepter la responsabilité de l'exactitude du rapport avant que l'audit ne commence. Ce constat sera documenté dans nos dossiers.

L'ensemble des analyses, inspections, et contrôles ci-dessus décrits nous permettra d'exprimer une opinion sur les états financiers de MCA Mali.

Les états financiers prendront en compte :

- La totalité des fonds reçus par source de financement.
- Les différentes charges encourues.

Nos investigations porteront à minima sur les points suivants :

1. Audit des coûts directs et indirects. Vérification des coefficients d'imputation des coûts.
2. Révision des journaux et du grand livre comptables afin de vérifier la bonne comptabilisation des opérations.
3. Contrôle des procédures de contrôle des fonds ainsi que leur transfert aux institutions financières ou vers d'autres structures. Contrôle des comptes bancaires et circularisation si nécessaire.
4. Vérification de la bonne documentation des demandes de remboursement des fonds présentés à MCC et contrôle les réconciliations entre les écritures comptables de MCA MALI et les confirmations de soldes reçues de MCC.
5. Vérification que l'ensemble des fonds reçus par MCA MALI en provenance de MCC a été correctement enregistré dans la comptabilité de MCA-Mali et que ces données ont été rapprochées périodiquement avec les informations fournies par MCC.
6. Contrôle que les fonds dédiés aux programmes n'ont pas été utilisés à d'autres fins ou pour financer la quote-part non imputable à MCC ou déduits des coûts des programmes.
7. Contrôle de la passation des marchés afin de vérifier que les règles de mises en concurrence ont été respectées, que des prix raisonnables ont été obtenus et que des contrôles appropriés ont été effectués sur la qualité et les quantités des biens ou services livrés. Le contrôle de la conformité des marchés avec le guide de passation des marchés, les procédures de passation de marché et le manuel de procédures sera également effectué.
8. Audit de la pertinence des rémunérations versées aux salariés en adéquation avec les postes occupés, et en accord avec les décisions prises par MCC.
9. Contrôle des règles d'adéquation et d'approbations relatives aux dépenses de transport, en rapport avec les dispositions du Compact.
10. Vérification des actifs corporels et de leur utilisation dans le respect des accords conclus. Contrôle des procédures de gestion subséquentes, sur base de tests adéquats. Les irrégularités constatées feront l'objet de réserves au rapport.

11. Audit des coûts de l'assistance technique et des services rendus par celle-ci. S'assurer qu'elle a été mise en œuvre en conformité avec les accords conclus. Dans le cas où l'assistance technique a été directement payée par MCC, s'assurer que toutes les procédures de contrôle et d'audit liées à ces transactions sont conformes au guide d'audit du MCC.
12. Si une assistance technique ou une prestation est fournie à MCA-Mali par un prestataire non-américain, procéder à un contrôle supplémentaire de l'assistance technique ou de la prestation de services afin de vérifier qu'elle a été réalisée conformément aux dispositions en vigueur, à moins que le prestataire ait fait l'objet d'un audit spécifique pour les coûts engagés.
13. Vérification que MCA-Mali a reversé le cas échéant la trésorerie excédentaire à MCC conformément aux dispositions du Compact. Vérification que les actifs (immobilier, mobilier et stock) sont sortis du patrimoine conformément aux dispositions du Compact et des conventions y afférentes.

L'opinion que nous allons émettre le sera dans le respect du guide d'audit AICPA (SAS N° 62).

4 CONFORMITÉ AUX ACCORDS LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Nous prendrons en comptes les directives AICPA SAS N° 74 (AU801), intitulées «*Compliance auditing Considerations in Audits of Government Entities and Recipients of Government Financial Assistance*» dans l'exécution de notre audit pour déterminer le respect des termes du Compact, du pré Compact et/ou les termes des conventions apparentées et des lois et règlements applicables au programme financé par MCC.

Nous signalons toutes les conclusions faisant état de fraude, actes illégaux, abus ou toute autre situation de non conformité.

Pour l'accomplissement de ce travail nous tiendrons compte des normes de rapport des chapitres 4 et 5 des normes d'audit du gouvernement des États-Unis.

Les travaux à mener sont présentés ci-dessous :

1. Identifier les accords conclus dont le non-respect des clauses pourrait créer des dysfonctionnements et avoir un impact sur les états financiers. Pour cela les travaux suivants seront menés :
 - a. Identifier toutes les dispositions contractuelles dont l'inobservance pourrait avoir des effets négatifs sur les transactions.
 - b. Évaluer le risque inhérent et le risque de non détection subséquent.
 - c. Déterminer la nature, la fréquence et l'étendue des tests d'audit à conduire pour détecter les risques d'erreur ou de fraude permettant de parvenir à une assurance raisonnable de leur identification.

- d. Préparer un dossier circonstancier retraçant l'ensemble des contrôles conduits dans la détermination des différents risques.
2. Déterminer si des paiements ont été effectués selon les dispositions des accords de contrat, pré Compact et dans le respect lois et des règlements applicables.
3. Déterminer si des fonds ont été dépensés pour des buts non autorisés ou en contravention avec les dispositions contractuelles.
4. Identifier tous les coûts non considérés appropriés, classifier et expliquer pourquoi ces coûts sont remis en cause.
5. Déterminer si les actifs acquis par MCA-MALI existent bien et s'ils ont été utilisés conformément à l'objet pour lequel ils ont été acquis.
6. Procéder aux mêmes vérifications en ce qui concerne l'assistance technique.
7. Déterminer si les règles de partage des coûts ont été appliquées selon les exigences du contrat, les accords pré-Compact.
8. Déterminer si le partage des coûts a été effectué conformément aux termes du compact, pre-Compact, et/ou conventions apparentées, et quantifier tout manquant.
9. Vérifier si les bénéficiaires des services et des prestations sont conformes.

5 RAPPORTS D'AUDIT

Le Cabinet d'audit doit soumettre au bureau de l'Inspecteur Général du MCC une copie imprimée et une copie électronique du rapport d'audit final et toute lettre adressée à la direction.

Conformément aux termes de la mission, nous prendrons en compte *les directives d'audit du MCC*.

Le format et le contenu des rapports d'audit suivront les rapports illustratifs au Chapitre 7 *des directives d'audit du MCC*.

Le rapport d'audit indiquera le montant exact de chaque subvention couverte par l'audit.

Les résultats présentés dans les rapports sur le contrôle interne et le respect des termes du Compact et des lois et règlements applicables aux programmes financés par le MCC incluront pour chaque point une description du principe, du constat, du risque et de la recommandation.

En outre, les résultats contiendront une recommandation en vue de corriger la situation, selon le cas.

Les rapports contiendront également, après chaque recommandation, une vue pertinente des responsables au sein de l'entité bénéficiaire concernant nos constats et des mesures prises par le MCA - Mali pour mettre en application les recommandations.

Nous ferons le maximum pour recueillir les commentaires par écrit. Lorsque nous sommes en désaccord avec la Direction concernant les constats, conclusions, ou recommandations, nous expliquerons nos raisons à la suite des commentaires de la Direction. À l'inverse, nous modifierons notre rapport si nous trouvons les commentaires valides.

Toute preuve de fraude, actes illégaux ou abus qui se sont produits, ou sont susceptibles de s'être produits, sera incluse dans un rapport séparé si jugé nécessaires par l'Inspecteur Général du MCC.

Ce rapport inclura une présentation de tous les coûts résultant d'abus, d'irrégularités ou d'actes illégaux, sans considération pour le fait que la situation qui les a provoqués soit corrigée ou pas, ou que MCA - Mali soit d'accord ou pas avec les constats ou les montants en cause.

A la suite de l'examen des procédures, de la vérification du contrôle interne, et de l'examen des comptes, nous élaborerons un rapport d'évaluation du contrôle interne, identifiant les faiblesses diagnostiquées et faisant des recommandations appropriées sur :

- Les procédures administratives, comptables financières,
- Les procédures de gestion budgétaire,
- Les procédures de gestion logistique, de gestion des ressources humaines, des coûts accessoires et de la sauvegarde du patrimoine,
- Les procédures passation des marchés,
- Le respect des termes de l'accord et des lois et règlements en vigueur.

Nous soumettrons un exemplaire papier et une copie électronique en format PDF et un autre en format MS Word du rapport final à l'Inspecteur Général du MCC.

CONCLUSIONS DE L'AUDIT

ÉTAT DE TRESORERIE

L'état de trésorerie a été préparé selon le principe d'une comptabilité de trésorerie. En conséquence, les produits et actifs sont comptabilisés au moment de leur réception, et les dépenses sont prises en compte lorsqu'elles sont réglées.

Notre opinion est que, l'état de trésorerie présente de manière sincère, dans tous ses aspects significatifs, les recettes, les dépenses et les décaissements effectués par MCA MALI pendant la période du 1^{er} Janvier 2008 au 30 Juin 2008, conformément au principe comptable décrit ci-dessus.

Les fonds gérés directement par MCC dans le cadre de l'accord Compact ne sont pas soumis aux procédures d'audit. Une information synthétisant l'ensemble de ces fonds sont mentionnés dans l'état de trésorerie consolidé. "Fonds gérés par MCC" désigne les situations dans lesquelles un accord formel impose à MCC à acheter des biens, des travaux ou des services conformément aux objectifs de l'accord Compact.

SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Lors de notre mission, nous avons évalué le système de contrôle interne afin d'orienter nos vérifications et en vue d'émettre notre opinion sur l'état de trésorerie. Nos travaux n'avaient pas pour objectif d'obtenir une assurance sur le système de contrôle interne.

Notre évaluation n'a pas identifié de faits significatifs à rapporter, comme défini par les normes d'audit. Cependant, nous avons relevé certains éléments relatifs au contrôle interne. Ces éléments ont été mentionnés dans une lettre à la Direction datée du 13 Septembre 2008.

RESPECT DES TERMES DU COMPACT ET DES LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

Pour obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne contient pas d'erreurs ou d'omissions significatives, nous avons vérifié le respect par MCA MALI des termes du Compact et des lois et règlements applicables.

Pour la période allant du 1^{er} Janvier 2008 au 30 Juin 2008, nous n'avons pas relevé de manquement significatif aux termes du Compact et des lois ou règlements applicables.

TAUX DE COUTS INDIRECTS

Les taux de coûts indirects ne sont pas applicables, car il n'a pas été mis en place de système taux de coûts indirects pour MCA MALI.

Sékou DIARRA

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre
Gérant - SEC DIARRA

Bamako, le 13 Septembre 2008.

OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

MCA MALI
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Complexe Administratif & Commercial
Avenue du Mali – Hamdallaye ACI 2000,
BP : 2385 Bamako
Mali

Nous avons audité les comptes de MCA MALI pour la période du 1er Janvier 2008 au 30 Juin 2008. L'état de trésorerie a été élaboré sous la responsabilité de la Direction de MCA Mali. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur cet état sur la base de notre audit.

Excepté l'information mentionnée dans le paragraphe ci-dessous, nous avons conduit notre audit selon des normes de vérification du gouvernement des États-Unis intitulées "U.S Government Auditing Standards" publiées par le Vérificateur Général des Etats-Unis. Ces normes exigent que nous planifions et exécutions l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative. Un audit comprend la vérification par sondage des éléments probants justifiant les montants et les informations contenus dans l'état de trésorerie. Un audit comprend également l'évaluation des principes comptables retenus et des estimations significatives retenues par la Direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers. Nous pensons que notre audit constitue une base raisonnable pour notre opinion.

Nous n'avons pas de dispositif de contrôle qualité externe par un Cabinet d'audit avec lequel nous ne sommes pas affiliés. Les instances professionnelles au Mali n'organisent pas de contrôle par les confrères, comme indiqué au paragraphe 3.55 du chapitre 3 des normes de vérification de gouvernement des Etats-Unis. Nous considérons que cette faiblesse n'est pas significative dans la mesure où notre cabinet respecte les normes internationales sur le contrôle de qualité N° 1, publiées par l'IFAC.

Notre système interne de contrôle qualité est organisé comme suit :

- Respect du manuel interne de procédures comptables, administratives et financières,
- Application des guides d'audit spécialisées par secteur,
- Une revue par un Chef de Mission, le Manager ou un Associé,
- Une revue croisée par un autre Chef de mission ou un Associé n'ayant pas participé à l'exécution du dossier sous revue.

Nous n'avons pas de programme de formation continue qui réponde pleinement aux exigences énoncées dans le chapitre 3, paragraphe 3.46 des normes d'audit du Gouvernement des États-unis intitulées *U.S. Government Auditing Standards*. Toutefois, notre programme actuel offre au moins 360 heures de formation continue et de stage tous les deux (02) ans. Nous sommes en train de mettre en place un programme de formation continue devant répondre aux exigences ci-dessus évoqués.

Nous avons noté une insuffisance qui n'est pas significative :

- Les procédures de mise en concurrence prévues dans le POM n'ont pas été respectées lors de l'achat d'une photocopieuse multifonction pour un montant de 20 975 \$. En conséquence, cette dépense remise en question n'est pas justifiée.

Notre opinion est que l'état de trésorerie est sincère et présente, dans tous ses aspects significatifs, les recettes, les coûts encourus et les décaissements, pour la période du 1er Janvier 2008 au 30 Juin 2008, conformément aux termes des accords et aux principes comptables décrits dans la note (1) au rapport sur l'état de trésorerie.

Les fonds gérés directement par MCC dans le cadre de l'accord Compact ne sont pas soumis aux procédures d'audit. Une information synthétisant l'ensemble de ces fonds sont mentionnés dans l'état de trésorerie consolidé. "Fonds gérés par MCC" désigne les situations dans lesquelles un accord formel impose à MCC à acheter des biens, des travaux ou des services conformément aux objectifs de l'accord Compact.

Conformément aux normes comptables du gouvernement des Etats-Unis, nous avons également produit un rapport daté du 13 septembre 2008, sur notre analyse du système de contrôle interne de MCA MALI pour la période du 1er Janvier 2008 au 30 Juin 2008, ainsi qu'un rapport à la même date sur le respect des termes du Compact et des lois et règlements applicables.

Ce rapport est produit à l'attention de MCA MALI et MCC. Cependant, après sa publication par MCC, il devient un document public dont la diffusion n'est pas restrictive.

Sékou DIARRA

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre
Gérant - SEC DIARRA

ÉTAT DE TRÉSORERIE AU 30 JUIN 2008

**MCA MALI – ETAT DE TRESORERIE AU 30 JUIN 2008
EN DOLLAR US**

	BUDGET	REEL JANVIER - JUN 2008	CUMUL JUN 2008	DEPENSES INSUFFISAMMENT JUSTIFIEES		NOTES
				Inéligibles	Inéligibles	
SOLDE D'OUVERTURE		4 776				
FONDS RECUS DE MCC						
Fonds CIF		1 278 111	3 905 845			2.1
Fonds Compact		1 477 844	1 477 844			2.2
Fonds gérés par MCC		3 513 180	13 792 408			2.3
		6 269 135	19 176 097			
DEPENSES						
<u>Aéroport de Bamako Sénou</u>						
Fonds gérés par MCC	183 897 696	1 040 009	3 698 316			2.3
	183 897 696	1 040 009	3 698 316			
<u>Parc industriel</u>						
Fonds gérés par MCC		1 624 636	2 552 123			2.3
		1 624 636	2 552 123			
<u>Projet d'irrigation d'Alatona</u>						
Fonds gérés par MCC	234 884 675	848 535	7 541 969			2.3
	234 884 675	848 535	7 541 969			
<u>Suivi et évaluation</u>						
Fonds CIF	100 000	97 386	97 386			3
Fonds COMPACT	4 805 000					
	4 905 000	97 386	97 386			
<u>Gestion du projet</u>						
Fonds CIF	3 923 793	1 185 410	3 813 338			4
Fonds COMPACT	33 200 000	1 400 457	1 400 457		20 975	4
	37 123 793	2 585 867	5 213 795		20 975	
EXCEDENT DE TRESORERIE		77 478				5

NOTES À L'ÉTAT DE TRÉSORERIE

Pour la période du 1^{er} Janvier 2008 au 30 juin 2008

(1) PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

(1.1) Base de Présentation

L'état de trésorerie est préparé sur la base des entrées et des sorties des recettes et des dépenses. Donc, les recettes et les actifs sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, et les dépenses sont enregistrées lorsqu'elles sont payées.

(1.2.) Intérêts

Les intérêts générés sur les fonds du MCC gérés dans un compte bancaire à ECOBANK sont remboursés trimestriellement aux États-Unis sur un compte indiqué par MCC. Ces mouvements ne sont pas enregistrés dans les comptes de MCA Mali.

Le suivi des intérêts acquis sur le compte bancaire local relève de la responsabilité du *Fiscal Agent* (confère *Fiscal Accountability Plan*, page 43). Nous avons relevé au 30 Juin 2008 un montant de 167 \$ étant des intérêts devant être reversés à MCC.

(1.3) Biens et matériels

Les immobilisations du programme sont enregistrées à leur coût d'acquisition et comptabilisées immédiatement en charges sans être inscrites à l'actif.

(2) Recettes

Le tableau ci-dessous présente selon les deux catégories de décaissements les fonds reçus de MCC pour la période du 1^{er} Janvier 2008 au 30 Juin 2008 :

(2.1) Fond CIF

NBC BANQUES US	606 416
NBC BANQUES NON US	671 695
TOTAL	1 278 111

(2.2) Fond Compact

PAIEMENTS DIRECTS	
NBC BANQUES NON US	257 617
NBC BANQUES US	340 468
DPD en instance de paiement (1)	613 040
	1 211 125
FONDS RECUS	
Transferts vers le compte local	266 720
TOTAL	1 477 844

(1) Ces demandes de paiement ont été introduites par l'Agence de gestion financière avant le 30 Juin 2008. Leur paiement a été notifié par NBC au cours des mois de juillet et août 2008. Ces demandes de fonds ont été néanmoins comptabilisées à fin juin 2008 afin de montrer que les dépenses ont été engagées et les demandes de paiements initiés. Cette option a l'avantage de permettre une présentation des comptes sincère.

(2.3) Fonds gérés par MCC

Ces montants représentent les fonds gérés et décaissés directement par MCC. En conséquence, ils ne sont pas soumis à l'examen des auditeurs de MCA Mali.

(2.4) Rapprochement du compte NBC

<u>Selon relevé NBC</u>		\$
Fonds envoyés aux USA		4 854 574
Fonds envoyés en dehors des USA		1 166 379
Total des fonds reçus selon le relevé NBC		6 020 953
<u>Selon les livres de MCA Mali</u>		
Fonds CIF		
Fonds reçus de NBC US	606 416	
Fonds reçus de NBC Non-US	642 042	
DPD en instance de paiement	29 653	1 278 111
Fonds Compact		
Fonds reçus de NBC US	734 977	
Fonds reçus de NBC Non-US	524 337	
DPD en instance de paiement	218 530	1 477 844
Total des fonds envoyés par MCC selon les livres de MCA-Mali		2 755 955
<u>Fonds gérés par MCC</u>		3 513 181
<u>Ecart</u>		-248 183

Explication de l'écart**Paiements enregistrés dans les livres de MCA-Mali mais reports et payés par NBC en Juillet 2008**

<i>CEDREF</i>	-29 653
Paiement à CEDREF et enregistré par NBC le 10 Juillet 2008	

Emerging Markets Group (EMG)

NBC a payé par erreur ce montant le 14 juillet 2008 à Louis Berger Group (LBG). Cette opération n'a pas été régularisée à ce jour. Toutefois EMG a reçu ce paiement de NBC en Novembre 2008.	-197 355
--	----------

Achat d'un copieur

Opération Payée et enregistrée par NBC le 12 Juillet 2008.	-20 975
--	---------

Paiement enregistré dans les livres de MCA-Mali mais n'apparaissant pas dans le relevé NBC

UNDB	-200
Montant non réglé par NBC. Au 15 janvier 2009, NBC a donné son accord pour le paiement à UNDB.	

<u>Total</u>	-248 183
---------------------	-----------------

(3) Suivi et évaluation

Il s'agit de fonds engagés pour réaliser des études bathymétriques (étude de la profondeur du fleuve) pour le projet Alatona.

(4) GESTION DU PROGRAMME

Les éléments sont détaillés comme suit:

	MONTANT	INELIGIBLE	NON JUSTIFIE	NOTES
<u>Administration</u>				
CIF	578 994			4.1.1
COMPACT	460 228		20 975	4.1.2
	1 039 222		20 975	
<u>Agence de gestion financière</u>				
CIF	289 990			
COMPACT	932 332			
	1 222 322			
<u>Agence de passation des marchés</u>				
CIF	316 426			
COMPACT	316 426			
<u>Audit</u>				
CIF	7 896			
COMPACT	7 896			
<u>TOTAL</u>				
CIF	1 185 410			
COMPACT	1 400 456		20 975	
	2 585 866		20 975	

(4.1) ADMINISTRATION – PROJET

(4.1.1) CIF

Rubriques	Montants
Salaires	208 610
Carburant - Employés	8 571
Frais de scolarité	18 343
Assurance vie des salaires	24 249
TL contribution sur salaire	1 793
Dépenses de loyer	33 345
Dépenses de service public	1 095
Dépenses de Communication	10 100
Carburant et entretien véhicule	3 828
Dépenses d'assurance	1 545
Fournitures de bureau	19 856
Services de nettoyage	2 393
Services de sécurité	524
Dépenses de voyage	33 567
Dépenses de représentation	4 957
Frais de publicité	5 102
Coûts de traduction	14 464
Honoraires de consultations	1 010
Dépenses de panel	4 828
Coûts de publicité	6 309
Coûts divers	189
Frais bancaires	14
Acquisitions d'immobilisations	171 775
Gain/pertes de change	2 627
TOTAL	578 994

(4.1.2) COMPACT

Rubriques	Montants
Salaires	213 812
Frais immobiliers	58 716
Fournitures de bureau	109 291
Dépenses de transport	351
Dépenses de voyage	34 770
Coûts de traduction	7 814
Honoraires de consultations	4 153
Autres honoraires	788
Dépenses de panel	9 532
Coûts de publicité	20 994
Coûts divers	7
TOTAL	460 228

(5) Excédent des recettes sur les dépenses

Au 30 Juin 2008, l'excédent des recettes sur les dépenses, qui correspond au solde de trésorerie du programme dans le comptes bancaire ECOBANK et dans la petite caisse est détaillé comme suit:

Solde Ecobank	3 223
Petite caisse	1 207
TOTAL	4 430

(6) Exonération d'impôt et taxe

Conformément à l'article 2.3 (e) de la convention, le gouvernement du Mali garantit que le Programme, le financement du MCC, les intérêts courus, et tout autre actif du programme seront exonérés de tout impôt et taxe en vigueur en République du Mali pendant la durée du Compact. Cette exemption s'appliquera à tout emploi du financement du MCC, des intérêts courus, et tout autre élément d'actif du programme.

(7) Taux de change

L'état de trésorerie est exprimé en dollars des Etats-Unis (\$ US), qui est monnaie légale au Mali. Le taux de change moyen de réception des fonds au cours de la période est de **413,07 XOF pour 1 Dollar**.

Les dépenses encourues par MCA Mali sur le compte bancaire local sont converties avec le taux de change du jour. Ce taux est différent de celui qui est utilisé pour la conversion des fonds reçus du MCC.

Conseil D'administration
MCA Mali
Complexe Administratif & Commercial
Avenue du Mali – Hamdallaye ACI 2000,
BP : 2385 Bamako – Mali

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Nous avons réalisé notre audit sur l'état de trésorerie de MCA MALI pour la période du 1er Janvier 2008 au 30 Juin 2008.

Nous avons conduit notre audit conformément aux normes d'audit du gouvernement des États-Unis publiées par le Vérificateur Général des États-Unis. Ces normes exigent que nous planifions et exécutions l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative.

La Direction ou ceux en charge de la gestion de MCA Mali sont chargés de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne. Pour assumer cette responsabilité, la Direction doit faire des estimations et des appréciations afin d'évaluer les résultats par rapport au coût des procédures de contrôle interne en place. Les objectifs d'un système de contrôle interne sont de donner, à la Direction, une assurance raisonnable mais non absolue que les actifs sont protégés contre toute utilisation non autorisée ou frauduleuse, que les opérations sont exécutées conformément aux instructions de la Direction et dans le respect des termes des conventions, et qu'elles sont comptabilisées correctement pour permettre la préparation des états financiers sur la base de principes comptables décrits dans le rapport sur l'état de trésorerie. Cependant, en raison des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, des déviations résultant d'une mauvaise compréhension des instructions, d'erreurs de jugements, de négligence ou d'autres facteurs humains, peuvent se produire et passer inaperçues. Une projection, dans le temps, de l'évaluation du système de contrôle interne peut révéler une inadéquation des procédures ; cette inadéquation peut être occasionnée par des changements intervenus ou en raison de la détérioration du degré de fiabilité.

Dans le cadre de l'audit des fonds alloués à MCA Mali pour la période allant du 1er Janvier 2008 au 30 Juin 2008, conformément aux normes d'audit du Gouvernement des Etats-Unis, nous avons procédé à l'évaluation du système de contrôle interne du MCA Mali en vue de déterminer la nature, le déroulement et l'étendue des procédures de révision nécessaires à l'expression d'une opinion sur l'état de trésorerie du MCA MALI. Notre intervention est, par conséquent, plus limitée qu'une étude qui aurait pour objectif l'expression d'une opinion sur le système de contrôle interne pris dans son ensemble.

Notre examen du système de contrôle interne avait un objectif limité comme décrit dans le paragraphe précédent et n'inclue donc pas toutes les faiblesses du contrôle interne qui pourraient être des insuffisances significatives ou des faiblesses matérielles. Cependant, comme indiqué ci-dessous, nous avons identifié un certain nombre d'insuffisances dans le contrôle interne que nous considérons comme faiblesses significatives et d'autres que nous avons considérées comme faiblesses matérielles.

Une insuffisance de contrôle existe lorsque la conception ou la mise en œuvre du contrôle ne permet pas à la Direction ou aux employés dans les conditions normales d'accomplissement des leurs tâches, d'empêcher ou de détecter les anomalies en temps opportun. Une insuffisance significative est une insuffisance ou une combinaison d'insuffisances de contrôle qui affectent de manière significative la capacité de la structure à initier, autoriser, enregistrer, traiter ou rapporter des informations financières fiables. Elle peut engendrer un risque non identifié et non limité par le dispositif de contrôle interne de la structure. Nous considérons l'insuffisance suivante du contrôle interne comme significative :

- Non respect des procédures de passation des marchés.

Une faiblesse matérielle est une faiblesse ou une combinaison de faiblesses de contrôle qui affectent de manière significative la capacité de la structure à initier, autoriser, enregistrer, traiter ou rapporter des informations financières fiables, de sorte qu'il y a plus qu'une vague probabilité d'anomalie dans l'état de trésorerie (et du plan de partage de coûts si applicable) qui est plus que conséquent puisse passer non empêché ou non détecté par le dispositif de contrôle interne de la structure. Nous n'avons pas identifié d'insuffisance de contrôle interne considérée comme faiblesses matérielle comme défini ci-dessus.

Nous avons également noté d'autres faits relatifs au contrôle interne et à son fonctionnement, que nous avons porté à l'attention de la Direction du MCA Mali dans une lettre séparée datée du 13 Septembre 2008.

Le présent rapport est produit à l'attention de MCA MALI et MCC. Cependant, après sa publication par MCC, il devient un document public dont la diffusion n'est pas restrictive.

Sékou DIARRA

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre
Gérant - SEC DIARRA

NON RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

PRINCIPE

Le manuel de procédures des passations de marchés de MCA Mali (POM) dispose que pour les achats dont les montants sont compris entre 2000 \$ et 50 000 \$, le Procurement agent est chargé de procéder à la mise en concurrence d'au moins trois fournisseurs.

CONSTAT

Nous avons relevé que l'achat d'une photocopieuse multifonction pour un montant de 20 975 \$ n'a pas été effectué conformément aux dispositions du manuel de procédures. En effet, la mise en concurrence a été effectuée par la Direction Générale de MCA MALI et non par le Procurement Agent. Cette procédure n'est pas prévue par le POM.

RISQUE

Les acquisitions effectuées en dehors de tout cadre réglementaire comporte des risques de surfacturation et de malversation. Par ailleurs, les achats effectués en violation des règles définies par le POM ne constituent pas des dépenses justifiées.

RECOMMANDATION

Toutes les acquisitions de biens et services doivent être effectuées en accord avec les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés. Le Procurement agent est le seul habilité à procéder à la mise en concurrence des fournisseurs.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

La Direction des passations des marchés affirme avoir obtenu l'autorisation verbale d'un membre de la représentation de MCC au Mali pour procéder à la sélection du fournisseur pour l'acquisition de l'équipement.

APPRECIATION SUR LES COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

Nous n'avons pas d'éléments en notre possession attestant que MCC a donné son accord pour que la Direction de MCA Mali procède elle-même à la sélection du fournisseur.

Conseil D'administration
MCA Mali
Complexe Administratif & Commercial
Avenue du Mali – Hamdallaye ACI 2000,
BP : 2385 Bamako – Mali

Bamako, le 13 Septembre 2008

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Nous avons audité l'état de trésorerie de MCA MALI pour la période du 1er Janvier 2008 au 30 Juin 2008, et avons établi notre rapport à ce sujet daté du 31 juillet 2008.

Nous avons conduit notre audit conformément aux normes d'audit du gouvernement des États-unis publiées par le Vérificateur Général des États-unis. Comme décrit dans notre rapport sur l'état de trésorerie, nous ne disposons pas de dispositif de contrôle qualité externe par un cabinet d'audit auquel nous ne sommes pas affiliés. Ces normes exigent que nous planifions et exécutions l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative.

Il est de la responsabilité de la Direction de MCA Mali de veiller au respect des termes des accords ainsi que des lois et règlements qui lui sont applicables. Afin d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative, nous avons vérifié le respect par MCA MALI de certaines dispositions des accords et des lois et règlements applicables. Cependant, notre objectif n'était pas d'exprimer une opinion sur le respect de ces dispositions de manière générale. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Les résultats de nos travaux n'ont pas révélé de situation de non respect des lois et règlements devant être signalés selon les normes d'audit du Gouvernement des États-Unis.

Lors de notre précédent audit, nous avons noté des cas non matériels de non respect. Le suivi des recommandations est consigné dans une lettre séparée datée 13 septembre 2008, adressée à la Direction de MCA MALI.

Ce rapport est produit à l'attention de MCA MALI et de MCC. Cependant, après sa publication par MCC, il devient un document public dont la diffusion n'est pas restrictive.

Sékou DIARRA

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre
Gérant - SEC DIARRA